

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mr GALINIÉ, Mme PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme BORELLO (excusée), Mr RAYNAL (excusé), Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), BUONGIORNO (excusé), Mme RAHOU.

Secrétaire : Mme SABY.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec un peu de retard ; il explique qu'au cours du bureau municipal qui a précédé cette réunion, Rose Fernandez, Directrice du Musée du Saut du Tarn, a présenté aux adjoints un projet de communication et de signalétique pour le Musée ; sont prévues la pose de kakémono dans différents endroits de la commune, et la mise en place de panneaux lumineux sur les ouvertures de la centrale n° 2 visibles depuis le pont.

Monsieur le Maire fait part des personnes excusées et informe que Monsieur Raynal est hospitalisé pour de petits ennuis de santé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de ses collègues, de modifier l'ordre du jour en ajoutant deux questions supplémentaires :

- *le rapport sur l'eau,*
- *l'exonération du prix d'une mise à disposition de la salle polyvalente.*

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- *droits de préemption non exercés,*
- *contrat avec l'APAVE pour le contrôle de construction dans le cadre de l'extension et de la réorganisation de la cuisine de la cantine René Rouquier ; Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que ces travaux soient terminés avant la rentrée de septembre prochain et que la cantine ait reçu l'agrément pour fonctionner,*
- *contrat de location, de maintenance et d'entretien des photocopieurs avec la société SOFEB ; les contrats de location de neuf photocopieurs ont été revus ; celui de la mairie étant en fin de vie, un appel d'offres a été lancé ; sur les 8 sociétés ayant répondu, 3 d'entre elles ont consenti à un effort supplémentaire ; la SOFEB a présenté l'offre la moins disante et la mieux disante : 1 268 euros HT par trimestre pour la location des neuf photocopieurs, et un tarif de 0,0041 euros la copie noir et blanc et 0,039 euros la copie couleur,*
- *convention avec l'association l'Oiseau Lyre pour le spectacle "Chantons sous les toits avec Orlando",*
- *réalisation d'un emprunt de 410 000 euros auprès de la Banque Populaire Occitane, sur 20 ans au taux de 3,95 %, pour l'achat du bâtiment de la Gare.*

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - n° 11/47

Service : Emploi

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, afin de combler les absences du personnel pendant les deux mois d'été, la commune embauche des étudiants pour une durée de trois semaines :

- *5 postes pour les services techniques : essentiellement pour le service des espaces verts afin d'effectuer la tonte et l'arrosage, si toutefois ce dernier est autorisé, ajoute Monsieur le Maire,*
- *4 postes pour les services administratifs : classement des archives, état-civil et comptabilité,*
- *1 poste pour le service jeunesse sur la durée de l'été.*

Monsieur le Maire ajoute que l'OMEPS aura à prévoir à la fin du mois d'août le remplacement de Malory qui part en congé de maternité suivi vraisemblablement d'un congé parental.

Monsieur le Maire ajoute qu'exceptionnellement, plus du tiers des jeunes embauchés pour ces emplois saisonniers sont des enfants d'employés.

Madame Galinier demande si parmi les jeunes embauchés figurent des étudiants de l'AFEV.

Monsieur le Maire craint que l'information n'ait pas été suffisamment diffusée auprès des étudiants de l'AFEV, car aucune demande de leur part n'a été enregistrée ; il existe effectivement un accord depuis plusieurs années qui donne la priorité pour les emplois d'été, aux étudiants qui oeuvrent tout au long de l'année dans les écoles de la commune.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET - n°

11/48

Service : Emploi

Monsieur le Maire annonce que l'agent contractuel qui exerçait les fonctions d'éducateur jeunes enfants depuis presque deux ans à la crèche ayant réussi le concours de la fonction publique le mois dernier, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

TARIF SALLE DANS L'ANCIENNE ECOLE DES AVALATS - n° 11/49

Service : Finances

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Saby fait remarquer que ces tarifs n'ont pas été fixés en fin d'année avec les tarifs des autres salles, car les travaux de la salle n'étaient pas encore terminés. Elle ajoute que la salle ne peut être louée que pour des manifestations se déroulant en journée, repas de famille, anniversaire d'enfants, repas de baptême par exemple mais en aucun cas pour des manifestations en soirée.

Monsieur Le Roch s'étonne du faible écart proposé entre le tarif appliqué aux locaux et celui appliqué aux extérieurs, il lui paraît logique de conserver un écart semblable à celui des tarifs de l'autre salle des Avalats (75 euros pour les locaux et 135 euros pour les extérieurs) ou de la salle polyvalente (135 euros et 370 euros).

Monsieur le Maire reconnaît une certaine cohérence dans ces derniers tarifs, et il considère également, que l'écart entre locaux et extérieurs n'est pas assez prononcé sur le tarif dont il est question.

Après débat, Madame Saby propose de fixer à 100 euros la mise à disposition pour les particuliers locaux et associations locales, et à 200 euros pour les particuliers extérieurs et associations extérieures.

TARIFS SEJOUR D'ETE 2011 - n° 11/50

Service : Finances

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Saby expose qu'au cours du premier séjour à Biscarosse, l'hébergement se fera en bungalows de toile, les repas seront préparés par les jeunes et les activités prévues sont : balades en vélo, en bateau, visite du Musée de l'hydravation, de la maison de l'huître, excursion à la dune du Pyla.

Le deuxième séjour se fera en toile de tente dans le Caroux ; les repas seront pris dans un restaurant du camping qui accueille essentiellement des groupes.

Madame Saby souligne que les tarifs sont ajustés en fonction des revenus des parents, afin de permettre aux enfants des familles se situant dans les deux premières tranches d'avoir un accès plus facile à ces séjours d'été.

REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA D.D.C.S.P.P. A L'O.M.E.P.S. ET AU CAPIAL -

n° 11/51

Service : Finances - Subventions

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Il s'agit de reverser cette subvention aux associations porteuses d'une action dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Le sigle DDCSPP désigne la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, appelée auparavant Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et cette institution regroupe également d'autres services.

PARTICIPATION AU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE L'O.M.E.P.S. - n° 11/52**Service : Finances**

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Thuel demande si cette subvention vient s'ajouter à celle octroyée en début d'année à l'OMEPS.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas une subvention mais une participation au paiement de la facture, puisque le logo de la ville figure sur les tee-shirts.

Monsieur Crespo ajoute que quatre élus auront le plaisir de porter ces tee-shirts prochainement en participant au raid inter-entreprises qui se déroulera le 16 juin ; en effet une équipe d'élus composée de Pierre Crespo, Bernard Bénézech, Robert Boudes et Dominique Baloup participera à cette manifestation, ainsi qu'une équipe d'agents communaux. Ce raid comprend une épreuve run and bike de 7 km effectuée par un coureur à pied et un cycliste, qui passeront le relais à une équipe de deux personnes en canoë-kayak.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUERY AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - n° 11/53**Service : Finances**

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bénézech précise que les frais de cette animation sont supérieurs de 1 800 euros à ceux de l'an dernier, car une animation supplémentaire, assurée par la Compagnie du Petit Vélo, est prévue sur le pont.

Il ajoute que l'organisation du marché de nuit semble quelque peu compromise cette année ; malgré un premier courrier, puis un courrier de relance, seuls deux commerçants ont posé leur candidature ; une dernière tentative par téléphone est en cours afin de connaître les raisons de cette non-participation.

Madame Thuel rappelle que l'an dernier, la mobilisation des commerçants et artisans avait été difficile à obtenir pour ce marché de nuit, un recours à des associations regroupant les personnes intéressées par les marchés avait été nécessaire.

Monsieur Bénézech indique que le feu d'artifice est conçu par l'artificier habituel, la commune ayant plaisir à travailler avec lui ; le thème musical retenu cette année sera les chansons des restos du cœur qui fêtent leur 20^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation attire un public toujours plus nombreux d'année en année et que par conséquent il conviendra d'être très attentif aux mesures de sécurité à mettre en place.

DENOMINATION DE L'ECOLE RENE ROUQUIER - n° 11/54**Service : Domaine et patrimoine**

DELIBERATION

1 VOIX CONTRE - Adopté à la majorité

Monsieur Kowalczyk regrette cette fusion que la commune n'a pas souhaitée et qui lui a été imposée par l'Inspection Académique.

Madame Combes explique que la commune est tenue administrativement de donner un nom à cette école, et que pour se consoler de cette mesure forcée, il a été fait le choix d'ajouter le terme "public" et de donc de dénommer la structure "école publique René Rouquier".

TAXE D'URBANISME - Remise de pénalités - n° 11/55

Service : Finances - Fiscalité

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DES V.R.D. DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN A LA COMMUNE - n°

11/56

Service : Voirie

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delpoux précise que les voies concernées se situent dans la zone artisanale du Saut-du-Tarn et qu'elles seront transférées dans le domaine public de la collectivité ; cette voirie ayant bénéficié de travaux de réfection réalisés par le Syndicat mixte, ne requiert par conséquent, aucun entretien pour l'instant, souligne Monsieur le Maire.

Monsieur Le Roch rappelle que ces voies ont été récemment dénommées par la commune et il fait remarquer que les panneaux de rue ne sont pas encore placés.

Monsieur le Maire indique que les panneaux de rue sont en commande.

Monsieur le Maire fait savoir que cette démarche fait suite à un long travail de recensement de parcelles effectué par un géomètre.

Il explique qu'une fois intégrées dans le domaine public de la commune, ces voies seront à la charge de la C2A, compétente en matière de voirie ; ce qui signifie que l'attribution compensatrice versée à la commune par la C2A pourrait être réduite.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LES COMMUNES D'ALBI, ARTHES, CASTELNAU DE LEVIS, CUNAC, FREJAIROLLES, LESCURE, MARSSAC, PUYGOUZON, SAINT-JUERY ET SALIES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET D'ENVELOPPES - n° 11/57

Service : Convention de mandat

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boudes explique que la commune avait été sollicitée par la C2A et qu'elle avait donné un accord verbal pour participer à cette commande groupée de papier.

Il indique que cette pratique repose sur le fondement même d'une communauté de communes ; le but premier est de faire pression sur les fournisseurs afin d'obtenir des tarifs plus intéressants que ceux appliqués à chaque commune individuellement.

Monsieur Boudes souligne que toutes les communes de la C2A n'ont pas adhéré à ce groupement de commande.

Monsieur De Gualy demande si ce marché groupé pourrait avoir une répercussion sur les fournisseurs et entreprises locaux.

Monsieur Boudes indique que tous les fournisseurs sont des revendeurs locaux de quelques grands groupes. La commune tente toujours d'acheter au plus bas prix, et elle ne peut mesurer l'impact local, départemental ou régional.

Cependant, Monsieur le Maire reconnaît qu'il est permis de se poser une telle question.

Il rappelle que la Papeterie Camps à Albi était le fournisseur de la commune jusqu'à présent, et il y a quinze ans, la Maison de la Presse arrivait encore à s'aligner sur les prix du marché. Toutefois, il est parfaitement envisageable qu'un fournisseur local décroche le marché.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - n° 11/58

Service : Autre domaine de compétence - Service de l'eau

Monsieur Delpoux rappelle que chaque année, le rapport sur le service de l'eau potable est présenté au conseil municipal.

Ce rapport, très vulgarisé, d'une quinzaine de pages, fournit un grand nombre de renseignements sur l'eau potable dans la commune.

Les ressources en eau

L'eau distribuée dans la commune provient du point de prélèvement du champ captant des Fontaines et est achetée au Syndicat du Dadou.

Monsieur Delpoux explique qu'une étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours, et que des décisions importantes sur l'eau seront prochainement à prendre

En 2010, 485 653 m³ d'eau ont été prélevés aux Fontaines, en 2009, le nombre de m³ prélevés était de 522 87.

Parallèlement, en 2010, 55 297 m³ d'eau ont été importés, contre 59 415 m³ en 2009.

Une diminution conséquente de 7 % de la production d'eau potable entre 2009 et 2010 a donc été enregistrée.

Le nombre d'abonnements

Il était de 3 742 en 2009 et de 3 764 en 2010.

Volume mis en distribution

En 2009, 582 302 m³ ont été mis en distribution et 359 560 m³ ont été vendus aux abonnés, c'est donc 70 % de l'eau mise en distribution qui est vendue ; les déperditions sont expliquées un peu plus loin dans le rapport.

Qualité de l'eau

26 analyses d'eau ont été effectuées sur l'eau du Tarn et 7 sur l'eau provenant du Dadou.

Il en ressort un pourcentage de 100 % de conformité bactériologique pour les deux sources d'alimentation en eau potable.

En revanche, 4 prélèvements sur le Tarn et 4 prélèvements sur l'eau du Dadou se sont révélés non conformes aux références de qualité physico-chimique.

Pour le Dadou, la non-conformité portait sur la faible conductivité et sur la teneur en plomb.

Concernant l'eau du Tarn, la non-conformité portait sur la turbidité, sur l'agressivité, sur l'incrustante, et sur la teneur en fer.

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Une grille d'évaluation liste différents points auxquels une note de 0 à 10 est attribuée :

- existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte,
- mise à jour annuelle du plan,
- informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau ...),
- connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse, compteurs de sectorisation ...) et des servitudes,
- localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement),
- existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Ainsi sur un total de 100 points, la commune obtient 75 points, ce qui correspond, d'après Monsieur Delpoux, à un résultat correct.

Rendement du réseau de distribution

En 2010, le rendement du réseau de distribution est de 70 % ; il était :

- en 2009 de 65 %
- en 2008 de 69 %
- en 2007 de 63 %
- en 2006 de 52 %.

Ces chiffres démontrent que la sectorisation du réseau favorise un meilleur repérage des fuites d'eau et un traitement plus rapide des dysfonctionnements, donc un meilleur rendement.

Renouvellement des réseaux

En 2010, 678 mètres de réseau ont été renouvelés, 320 mètres en 2009 et 76 mètres en 2008.

Les canalisations renouvelées en 2010 sont : conduites fonte de l'avenue Jean Jaurès, du chemin de la Mouyssetié, du chemin de Lendrevié et de l'impasse de la Planque.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,52 %. Dans l'idéal, ce taux devrait être de 1 %, les réseaux devant être renouvelés tous les cent ans.

Les travaux programmés pour 2011 sont la Côte Biscons et la rue du Barry.

Branchements en plomb changés dans l'année

En 2010, 40 branchements ont été changés, 28 en 2009 ; 412 branchements en plomb sont encore en place.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Le nombre d'aides accordées est passé de 26 en 2009 à 34 en 2010 ; Monsieur Delpoux rappelle qu'en 2008, 44 factures d'eau avaient été traitées par le CCAS ; les chiffres de 2009 et de 2010, démontrent les bienfaits de la possibilité de mensualiser le règlement de la facture.

L'informatisation de la surveillance du réseau d'eau potable permet un relevé de toutes les fuites et dysfonctionnement détectés, tel qu'un débit anormalement important au cours de la nuit.

Toutes les fuites détectées sont répertoriées et figurent dans ce rapport.

Monsieur Bénézech souhaiterait connaître l'explication de la présence de plomb dans certains prélèvements effectués en cours d'année.

Monsieur Marty explique que les résultats des prélèvements peuvent être variables, notamment s'ils sont effectués après un incident sur le réseau ; ainsi un prélèvement réalisé après une intervention nécessitant une soudure, fera automatiquement apparaître une présence de plomb.

Monsieur Delpoux souligne la bonne qualité de l'eau distribuée sur la commune ; les rares remarques formulées font suite à des désordres dues à des interventions sur le réseau.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat du Dadou projette une réfection de son usine de traitement de l'eau qui est très ancienne ; ces travaux devraient normalement apporter une amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Monsieur Delpoux rappelle que le tarif du m³ d'eau a été décidé en fin d'année dernière par le conseil municipal :

Le montant de l'abonnement était de 25 euros en 2010, il est passé à 30 euros en 2011, le prix du m³ est passé de 0,84 euros en 2010 à 0,87 euros en 2011.

Monsieur le Maire fait remarquer que Saint-Juéry propose une eau très peu chère.

Le montant théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ d'eau était en 2010 de 1,10 euros, abonnement compris, et de 1,18 euros en 2011.

Monsieur Galinié demande pour quelles raisons n'a-t-on pas raccordé au Tarn le nouveau lotissement des Jardins du Couffour.

Cette question rejoint l'étude lancée par le cabinet EATC sur l'alimentation en eau de la ville de Saint-Juéry ; en effet, plusieurs scénarii sont possibles : soit l'alimentation par Albi, soit par Saint-Juéry, soit par le Dadou. Mais peut-on alimenter l'ensemble de la commune par l'unique pompage des Fontaines ? L'étude réalisée par EATC donnera la réponse.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude est réalisée dans le but de remplacer les puits actuels des Fontaines et de créer une station de traitement au fil de l'eau, qui permettrait d'envisager l'alimentation de toute la commune, y compris Saint-Juéry le Haut, avec l'eau du Tarn, sans avoir recours à l'eau du Dadou. En effet, les puits soumis aux caprices du Tarn, sont susceptibles de disparaître en cas de crue importante.

Dès le résultat de l'étude connu, Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal.

L'objectif recherché est que tout le territoire de la commune soit alimenté par l'eau du Tarn.

Monsieur Delpoux expose le scénario de l'étude qui prévoit l'alimentation totale par la production de Sabanel ; si l'alimentation de la partie basse de la commune ne nécessite aucun travaux, en revanche pour alimenter le haut de Saint-Juéry, la mise en place d'un nouvel ouvrage au réservoir de Labourriette ainsi qu'un groupe de pompage s'avèrent indispensables, cet investissement, d'un montant avoisinant les deux millions d'euros, impactera obligatoirement le prix du m³ d'eau.

Le coût de l'eau distribuée étant peu élevé, bien que celui de l'eau importée au Syndicat du Dadou soit supérieur à celui de l'eau pompée aux Fontaines, il permet de conserver un budget autorisant quelques travaux de branchements, mais il est probable qu'une eau peu chère ne perdure pas.

Car effectivement si le coût de la production de l'eau augmente, il sera nécessaire de majorer le prix de l'eau afin que la commune puisse poursuivre la réalisation de travaux d'amélioration du réseau.

Madame Galinier s'étonne que la ligne "assainissement" figure encore sur les factures d'eau, la commune n'ayant plus de budget assainissement, depuis que cette compétence est revenue à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Pour l'instant, les abonnés règlent le montant total de leur facture à la Trésorerie qui se charge de verser la part assainissement à la C2A. Ensuite, ajoute Monsieur le Maire, la C2A rembourse à la commune le temps passé par les agents municipaux à la facturation pour la part assainissement.

Ce système de facturation est plus simple pour l'usager, mais il est susceptible d'être modifié dans le futur.

Monsieur le Maire rappelle que cette question ne nécessite pas de vote.

DELIBERATION

EXONERATION LOCATION SALLE POLYVALENTE A L'HARMONIE SAINT ELOI - n°

11/59

Service : Domaine et patrimoine - Location

Monsieur le Maire rapporte que depuis quelques années, afin d'aider l'Harmonie Saint-Eloi dans l'organisation de son gala annuel, il avait été décidé de ne facturer à l'association pour la mise à disposition de la salle polyvalente, que le montant du branchement électrique, soit 150 euros ; un branchement électrique supplémentaire est demandé à EDF par la commune.

Mais la Trésorerie a relevé que le montant du titre établi à l'encontre de l'Harmonie Saint-Eloi ne correspondait pas à un tarif de location prévu par la délibération du conseil municipal.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'Harmonie Saint-Eloi de prix de cette location, à titre exceptionnel. Le montant dû pour le branchement électrique (150 euros) sera quant à lui encaissé par la commune.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Mme Saby annonce les différentes manifestations organisées sur la commune pendant le mois de juin :

- 10 juin au Cinélux, concert de musique grecque,
- 10 juin au Musée, pièce de théâtre, le Musée de l'Ephémère,
- 15 juin à la médiathèque vernissage de l'expo BD,
- 17 juin, la fête de la Musique,
- 22 juin cinéma plein air dans le parc François Mitterrand,
- 28 juin Ciné Guinguette à l'espace Victor Hugo, avec un repas animé, suivi d'une projection de courts-métrages.

Madame Saby informe également des horaires d'été de la médiathèque, du 5 juillet au 3 septembre 2011, du mardi au samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	47	Création d'emplois saisonniers
2	48	Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
3	49	Tarif salle dans l'ancienne école des Avalats
4	50	Tarifs séjour d'été 2011
5	51	Reversement d'une subvention de la DDSCPP à l'O.M.E.P.S. et au Capial
6	52	Participation au paiement d'une facture de l'O.M.E.P.S.
7	53	Participation de la commune aux frais liée au feu d'artifice du 13 juillet
8	54	Dénomination de l'école René Rouquier
9	55	Taxe d'urbanisme - Remise de pénalités
10	56	Transfert des V.R.D. du Syndicat Mixte du Saut du Tarn à la Commune
11	57	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier et d'enveloppes

12	58	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
13	59	Exonération location salle polyvalente à l'Harmonie Saint Eloi

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 11/52

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de convention établie par l'association VERSO pour la réalisation d'un chantier d'insertion dans le cadre du PLIE, pour la réalisation de travaux sur le pont du sentier de randonnée de la Renaudié,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'emploi s'inscrivant dans le dispositif de la politique de la ville dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est compétente,

- DECIDE -

Article 1 : Une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'association VERSO, l'association ADELIA et la commune de Saint-Juéry, pour la réalisation de travaux sur le pont du sentier de randonnée de la Renaudié, pour une durée de 4 semaines.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 600 € et sera imputé sur les crédits du budget de la Ville année 2011, article 61521.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/53

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation de la fête de la Musique le 17 juin 2011 et l'engagement de l'orchestre "JEAN-PIERRE DUTHOIT" pour cette festivité,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'engagement avec l'orchestre "Jean-Pierre Duthoit" représenté par Monsieur Jean-Pierre DUTHOIT demeurant La Longagne Basse 81160 ARTHES, mandataire du groupe pour l'animation de la fête de la Musique du vendredi 17 juin 2011 au parc François Mitterrand.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 300 € auquel sera déduit les charges sociales patronales et salariales, et sera imputé au budget principal de la ville 2011, article 6228.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Décision n° 11/54

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/05/2011 de SOGESPAT concernant l'immeuble situé La Renaudié 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé La Renaudié 81160 Saint-Juéry, cadastré AA 0199, AA 0273 et appartenant à SOGESPAT demeurant 7 place des Lutins 89400 CHARMOY.

Décision n° 11/55

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16/06/2011 du Syndicat Mixte pour la reconversion industrielle du SDT concernant l'immeuble situé 1 impasse des Aciéries 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 1 impasse des Aciéries 81160 Saint-Juéry, cadastré AK 0129 et appartenant au Syndicat Mixte pour la Reconversion Industrielle du SDT demeurant place de la Mairie 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/56

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/06/2011 de Monsieur CASTANG David Charles Octave concernant l'immeuble situé 10 route de Cunac Les Avalats 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 route de Cunac Les Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0160 et appartenant à Monsieur CASTANG David Charles Octave demeurant 10 route de Cunac Les Avalats 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/57

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/06/2011 de Monsieur ROLETTO Americo Eugenio concernant l'immeuble situé 8 lotissement La Rivayrolle 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 lotissement La Rivayrolle 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0024 et appartenant à Monsieur Roletto Americo Eugenio demeurant 42 rue Emile Grand 81000 Albi.

Décision n° 11/58

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21/06/2011 de Monsieur FONVIEILLE Cédric Lucien Etienne concernant l'immeuble situé 5 rue Georges Bizet 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 5 rue Georges Bizet 81160 Saint-Juéry, cadastré AC 0140 et appartenant à Mr Fonvieille Cédric Lucien Etienne demeurant 5 rue Georges Bizet 81160 St-Juéry.

Décision n° 11/59

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23/06/2011 de la SC Château Roussy Guibert concernant l'immeuble situé 14 place du Château 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 14 place du Château 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0182, AO 0183, AO 0193 et appartenant à la SC Château Roussy Guibert demeurant Le Moulin du Vauclai 22370 Pleneuf-Val-André.

Décision n° 11/60

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23/06/2011 de SAS FRANCELOT concernant l'immeuble situé 26 rue de la Fontaine Des Pradels 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 26 rue de la Fontaine Des Pradels 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0255et appartenant à SAS FRANCELOT demeurant 3 rue Alfred de Vigny 78112 Fourqueux.

Décision n° 11/61

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la demande de Mr Samuel PEREZ d'effectuer son stage pratique B.A.F.A. au sein du service jeunesse municipal,

Considérant les besoins du service jeunesse pour encadrer diverses animations,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Pascal PEREZ représentant légal de Samuel PEREZ pour établir les engagements de la commune et du jeune Samuel PEREZ.

Article 2 : Samuel PEREZ effectuera son stage pratique B.A.F.A. au sein du service jeunesse municipal du 25 juillet au 18 août 2011. Il encadrera les animations et le mini séjour de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Article 3 : En contrepartie de l'engagement gratuit de Samuel PEREZ, la commune prendra à sa charge le financement de la cession d'approfondissement B.A.F.A. prévu avec l'AFOCAL pour un coût prévisionnel de 485 €.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.